



## Succession d héritage

-----  
Par Cedric

Bonjour,

Je souhaiterais avoir quelques renseignements ,suite au décès de mon père, la tutrice de ma mère est rentré en contact avec moi afin que je lui fournisse des documents pour débloquer la totalité des fonds qui reviendront à ma mère,sachant que mes parents sont séparés de corps et de bien

Pouvez vous m aidez car je ne comprends pas comment les choses se déroulent

Et je ne veux pas signer ni envoyer de documents ne connaissant pas mes droits

Cordialement à vous

-----  
Par ESP

Bonjour

Impossible de répondre sans connaître le régime matrimonial de vos parents et les éventuelles dispositions prises entre époux...

La succession a-t-elle été ouverte chez un notaire ?

Vous êtes héritière de votre père et vous pouvez vous même voir un notaire.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Cedric,

Tout cela est fort louche.

Si comme vous l'indiquez vos parents étaient séparés de corps et de biens, le décès de votre père n'a plus rien à voir avec votre mère.

La seule exception serait que votre père ait fait un testament et légué quelques-uns de ses biens à son ex-épouse, comme il aurait pu le faire envers une personne étrangère quelconque, sans toutefois toucher le moins du monde à la part qui vous revient légalement.

Mais c'est à un notaire de régler cela, et il n'y a aucune certitude que votre mère, via sa tutrice, ait le moindre droit sur le déblocage de fonds qui ne lui appartiennent pas.

Ne signez rien et ne renvoyez aucun papier.